

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00463

Numéro SIREN : 828 601 799

Nom ou dénomination : 2B2F Industrie

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2018 sous le numéro de dépôt 10127

Exercice ouvert le	28/03/2017	et clos le	31/03/2018	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>				
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-1 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>				
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-2 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>				
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SARL 2B2F Industrie	
SIRET	8 2 8 6 0 1 7 9 9 0 0 0 1 2
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
7-9 allée Alain Gauthier	
85340 OLONNE-SUR-MER	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Fabrication de portes et fenêtres en métal	<input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %		68 824
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
	PV à long terme imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotés	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	
Dans le secteur productif, art. 244 quater W	Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.**

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable :	Tél. :
- du conseil :	Tél. :
- de l'association agréée :	Tél. :
- N° d'agrément de l'AA :	





Désignation de l'entreprise SARL 2B2F Industrie Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12

Adresse de l'entreprise 7-9 allée Alain Gauthier 85340 OLONNE-SUR-MER Durée de l'exercice précédent\*

Número SIRET\* 8 2 8 6 0 1 7 9 9 0 0 0 1 2 Néant  \*

Exercice N clos le  
31/03/2018

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ*</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
	Frais d'établissement *			
	Frais de développement *			
	Concessions, brevets et droits similaires	3 900	1 462	2 437
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles	2 000	1 666	333
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 529	1 897	16 632
	Autres immobilisations corporelles	17 477	2 113	15 363
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)</b>			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
Prêts				
Autres immobilisations financières*	9 560		9 560	
<b>TOTAL (II)</b>		51 467	7 140	44 326
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS *</b>			
	Matières premières, approvisionnements	131 070		131 070
	En cours de production de biens			
	En cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	<b>CRÉANCES</b>			
	Clients et comptes rattachés (3)*	185 011	2 972	182 039
	Autres créances (3)	15 287		15 287
	Capital souscrit et appelé, non versé			
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....				
Disponibilités	8 013		8 013	
Charges constatées d'avance (3)*	4 386		4 386	
<b>TOTAL (III)</b>		343 769	2 972	340 796
<b>Comptes de régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif* (VI)			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	395 236	10 112	385 123
Renvois : (1) Dont droit au bail				
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations	Stocks :	Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SARL 2B2F Industrie		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 100 000 ..... )	DA	100 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>BI</b> )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG			
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	( 67 046 )		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	32 953		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	126 115		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	47 861		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	159 170		
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 951		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	1 070			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	352 169		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	385 123		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	279 100			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Désignation de l'entreprise : SARL 2B2F Industrie		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	475 659	
		FG	FH	FI	538	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	476 198	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	4 733	
	Autres produits (1) (11)			FQ	21	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	480 952
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	425 052	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	( 131 070)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	156 019	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	7 245	
	Salaires et traitements*			FY	64 259	
	Charges sociales (10)			FZ	15 398	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	7 140
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	2 972
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	6	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	547 022	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	( 66 070)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	975	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	975	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	( 975)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	( 67 046)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise SARL 2B2F Industrie Néant  \*

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
							Consécutives à une reévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ	D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD	KE	5 900	KF		
CORPORELLES	Terrains				KG	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2	KP	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	KT	18 529	KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	KW	12 669	KX		
		Matériel de transport*			KY	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	LC	4 808	LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE	LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours				LH	LI		LJ	
	Avances et acomptes				LK	LL		LM		
	<b>TOTAL III</b>				LN	LO	36 007	LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M		8T	
Autres participations				8U	8V		8W			
Autres titres immobilisés				IP	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	IU	9 560	IV			
<b>TOTAL IV</b>				LQ	LR	9 560	LS			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				ØG	ØH	51 467	ØJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN	CØ	DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO	LV	LW	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC			
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS	MG	MH	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	MJ	MK	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers			IU	MM	MN	MO		
		Matériel de transport			IV	MP	MQ	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW	MS	MT	MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX	MV	MW	MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY	MZ	NA	NB		
Avances et acomptes				NC	ND	NE	NF			
<b>TOTAL III</b>				IV	NG	NH	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ	ØU	M7	ØW		
	Autres participations				IØ	ØX	ØY	ØZ		
	Autres titres immobilisés				II	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	2E	2F	2G		
	<b>TOTAL IV</b>				I3	NJ	NK	2H		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				I4	ØK	ØL	ØM			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/03/2018

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 2B2F Industrie

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B**  
**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SARL 2B2F Industrie</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL I</b>	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE		PF	3 129	PG		PH	3 129
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	1 897	QB		QC	1 897
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE	986	QF		QG	986
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	1 126	QN		QO	1 126
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU		QV	4 011	QW		QX	4 011
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		ØN		ØP	7 140	ØQ		ØR	7 140

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net de amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	<b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles	<b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
<b>TOTAL III</b>		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation	<b>TOTAL IV</b>	NL			NM			NO			
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
<b>Total général non ventilé (NP+NQ+NR)</b>		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **SARL 2B2F Industrie**

Néant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-11) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
<b>TOTAL I</b>		3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	<b>TOTAL II</b>		5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	2 972	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	<b>TOTAL III</b>		7B	TV	TZ	UA	2 972
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	UB	UC	UD	2 972
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF			
	- financières		UG	UH			
	- exceptionnelles		UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \***

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	9 560	UV		UW	9 560			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	3 566		3 566					
	Autres créances clients		UX	181 444		181 444					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	2 508		2 508				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	8 941		8 941				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	2 685		2 685				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 152		1 152					
	Charges constatées d'avance		VS	4 386		4 386					
	<b>TOTAUX</b>			VT	214 245	VU	204 685	VV	9 560		
RENVois	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	126 115		53 046		73 068			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	159 170		159 170						
Personnel et comptes rattachés		8C	5 885		5 885						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6 721		6 721						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 503		1 503					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 841		3 841					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	47 861		47 861						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 070		1 070						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>			VY	352 169	VZ	279 100		73 068			
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	150 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	23 909	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : **SARL 2B2F Industrie**

Néant

**I. RÉINTÉGRATIONS**

**BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	1 626		2 082			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	456					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX						
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW					
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											
									<b>TOTAL I</b>	2 082	

**II. DÉDUCTIONS**

**PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		( Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A						
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*										
	Majoration d'amortissement*										
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5				
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC					
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)											
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI			3 860	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>									<b>TOTAL II</b>	70 906	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			68 824		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN			68 824		





Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL 2B2F Industrie</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	<b>K4</b>	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	<b>K5</b>	
Déficits reportables (différence K4-K5)	<b>K6</b>	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	<b>YJ</b>	68 824
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	<b>YK</b>	68 824
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	<b>ZT</b>	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *	<b>ZV</b>	<b>ZW</b>
Provisions pour risques et charges *	<b>8X</b>	<b>8Y</b>
	<b>8Z</b>	<b>9A</b>
	<b>9B</b>	<b>9C</b>
Provisions pour dépréciation *	<b>9D</b>	<b>9E</b>
	<b>9F</b>	<b>9G</b>
	<b>9H</b>	<b>9J</b>
Charges à payer	<b>9K</b>	<b>9L</b>
	<b>9M</b>	<b>9N</b>
	<b>9P</b>	<b>9R</b>
	<b>9S</b>	<b>9T</b>
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	<b>YN</b>	<b>YO</b>
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	<b>L1</b>		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS**  
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 2B2F Industrie										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
						- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D			Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZF					
					Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG					
		TOTAL I	0F		TOTAL II		ZH					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	180 304		YQ	165 611			
	Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance										YT	
	Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ	71 150			
	Personnel extérieur à l'entreprise										YU	6 709
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	6 711
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			ST	71 448			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	156 019
	IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW
Autres impôts, taxes et versements assimilés		( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z	4 745			
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	7 245	
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée										YY	93 994
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	109 927
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *										0B	35 835
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										0S	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	1.60 %
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations: (Liste au 2059-G, prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)					Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL 2B2F Industrie

Néant

### A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

### B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

#### Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\*

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
	⑦	⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨</b>							
<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩</b>			(A)	(B)	(C)		
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>				(ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : SARL 2B2F Industrie

Néant

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① \*

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① \*

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise <u>SARL 2B2F Industrie</u>					Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 2B2F Industrie Néant  \*

Exercice ouvert le : 28/03/2017 et clos le : 31/03/2018 Durée en nombre de mois 12

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	476 198	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL I	OX	476 198	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	21	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	131 070	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	131 091	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	425 052	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	62 849	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	1 196	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité courante	OY		
TOTAL 3	OJ	489 103	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	OG	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	118 186
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	118 186	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	476 198	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	3	
Période de référence	GY	2 8 / 0 3 / 2 0 1 7	GZ 3 1 / 0 3 / 2 0 1 8
Date de cessation	HR		
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel	YP	3	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		

N° de dépôt

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/03/2018

N° SIRET 8 2 8 6 0 1 7 9 9 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 2B2F Industrie

ADRESSE (voie) 7-9 allée Alain Gauthier

CODE POSTAL 85340 VILLE OLONNE-SUR-MER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	75
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	30

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2018

N° SIRET 8 2 8 6 0 1 7 9 9 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 2B2F Industrie

ADRESSE (voie) 7-9 allée Alain Gauthier

CODE POSTAL 85340

VILLE OLONNE-SUR-MER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



**FICHE D'AIDE AU CALCUL**

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	28/03/2017	Clos le	31/03/2018
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	82860179900012
SARL 2B2F Industrie 7-9 allée Alain Gauthier 85340 OLONNE-SUR-MER	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2017
<b>A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)</b>	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM <i>(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,<sup>1</sup> hors rémunérations versées dans les DOM)</i>	1 35 834
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 7 %)	2 2 508
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 7 %) x 10/90)	3b
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4 2 508
<b>B – Sur les rémunérations versées dans les DOM</b>	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) <sup>3</sup>	6
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>4</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 12)</i>	9
<b>Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)</b>	10 2 508
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

<sup>3</sup> Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %.

<sup>4</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

**II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI TIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
<b>TOTAL</b>				12

**III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
<b>TOTAL</b>				

**IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE**

**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

**Cas général**

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	2 508
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15	2 508
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	2 508

**Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)**

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>3</sup>	18	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20	

<sup>5</sup> Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

#### IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés ( <i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i> )	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	2 508

– Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (casé 8TL ou 8UW).

*Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)*

**2B2F INDUSTRIE**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 100.000 euros  
Siège social : Parc Actilonne – 7-9, allée Alain Gautier  
85340 Olonne sur Mer  
828 601 799 RCS La Roche sur Yon

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit,  
Et le vingt-sept juillet à quinze heures trente,

Les associés de la société 2B2F INDUSTRIE (la « **Société** »), sont réunis au siège social de la Société sur convocation de la gérance,

Sont présents ou représentés :

- La société HOLDING LFV, détenant 650 parts ;
- Monsieur Pascal NAVARRO, détenant 300 parts ;
- La société NACLANTHO, détenant 50 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

Monsieur David POUZET préside la réunion en sa qualité de représentant de la société HOLDING LFV, associée disposant du plus de parts sociales ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la Gérance ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que les associés sont réunis dans le cadre de la présente décision à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Dissolution de la Société en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, lesquels font apparaître un déficit de 67.046 euros.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal à hauteur de 1.626 euros.

*Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 67.046 euros de la manière suivante :

### Origine

- Report à nouveau antérieur : 0 euros,
- Résultat déficitaire de l'exercice : 67.046 euros.

### Affectation

- Au report à nouveau : -67.046 euros,
- Solde du report à nouveau : -67.046 euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes, s'agissant du premier exercice.

*Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à la majorité requise pour les décisions extraordinaires, après avoir constaté qu'en raison du résultat déficitaire de l'exercice et de son affectation, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide de rejeter la dissolution de la Société en application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce et prend acte que les capitaux propres devront être reconstitués à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de l'exercice au cours duquel la perte est constatée.

*Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.*

\* \* \*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par le Président de Séance et l'ensemble des associés.

(signature)



**M. David POUZET**  
Gérant

(signature)



**HOLDING LFV**  
Par M. David POUZET  
Associé

(signature)



**NACLANTHO**  
Par M. Jean-Michel BRUSCQ  
Associé  
Représentée par HOLDING LFV

(signature)



**M. Pascal NAVARRO**  
Associé

